

MIDELIA

OFFRE LABELLISÉE TERRITORIALE
GARANTIE 100% ÉLIGIBLE À LA PARTICIPATION EMPLOYEUR



Tout sourire

Avoir des dents en parfaite santé, c'est important pour moi. Qu'il en soit de même pour toute ma famille l'est encore plus.

- TIERS PAYANT
- PHARMACIE REMBOURSÉE À 100 %
- PRISE EN CHARGE DES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES EN CAS D'HOSPITALISATION À HAUTEUR DE 50 % DE LA BRSS (2)
- REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ORTHODONTIE À HAUTEUR DE 500 €/SEMESTRE (ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE + REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE)
- FORFAIT PROTHÈSE AUDITIVE DE 550 €/PROTHÈSE/AN
- PRIME MATERNITÉ ET ADOPTION DE 150 €
- CONSULTATION PSYCHOLOGUE, PSYCHOMOTRICIEN 80 €/AN
- FORFAIT MÉDECINES DOUCES JUSQU'À 80 €/AN
- FORFAIT OBSÈQUES : 1000 €
- DES SERVICES D'ASSISTANCE À LA PERSONNE
- UNE PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ

Une qualité de couverture sans compromis

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

ACTE	CODIFICATION	FRAIS RÉELS	BASE REMBOURSEMENT SS	REMBOURSEMENT AMO*	MIDELIA	
					REMBOURSEMENT	RESTE À CHARGE
COURONNES	Prothèses fixes céramiques (PFC)	450,00 €	107,50 €	75,25 €	301,00 €	73,75 €
Inlay Core sans clavette	ICO	300,00 €	122,55 €	85,79 €	214,21 €	0,00 €
Pharmacie	Orange / Blanche / Bleue			15%/30%/65%	85%/70%/35%	0,00 €
Orthodontie (enfant de moins de 16 ans)	TO 090	600,00 €	193,50 €	193,50 €	306,50 €	100,00 €
Médecines douces (1)		50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €

(1) Plafonnées à 80 €/an.

(2) Base remboursement sécurité sociale.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES EN POURCENTAGE DE LA BASE DE REMBOURSEMENT CONVENTIONNELLE DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE*
Les prestations complémentaires ne peuvent conduire le bénéficiaire à percevoir plus que les frais réellement engagés.

En parcours de soins				
NATURE DES ACTES	REMBOURSEMENT AMO*	TICKET MODÉRATEUR PRIS EN CHARGE PAR L'AMO* SI ALD**	COMPLÉMENT ET FORFAIT	TOTAL
Soins de ville				
Consultations visites				
consultations, visites, actes techniques médicaux (ATM), actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes d'imagerie (ADI), actes d'échographie (ADE) :				
- honoraires médecins adhérents au CAS***	70 %	30 %	-	100 %
- honoraires médecins non adhérents au CAS***	70 %	30 %	-	100 %
- participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	-	oui	oui
- pharmacie	15 % - 30 % - 65 %	85 % - 70 % - 35 %	-	100 %
- auxiliaires médicaux	60 %	40 %	-	100 %
- biologie médicale	60 %	40 %	-	100 %
- diététique, ergothérapie et médecines douces : ostéopathie, chiropractie, étiothérapie, médecine chinoise, psychothérapie, acupuncture etc...	-	-	80 €/an	80 €/an
Appareillage				
- appareillage, orthopédie, pédicurie, podologie	60 %	40 %	100 %	200 %
> Forfait appareillage, orthopédie, pédicurie, podologie	-	-	+ 230 €/an	+ 230 €/an
- prothèses capillaires	60 %	40 %	188,75 €/an	100 % + 188,75 €/an
- prothèses mammaires	60 %	40 %	254 €/an	100 % + 254 €/an
- prothèses auditives	60 %	40 %	550 €/prothèse/an	100 % + 550 €/prothèse/an
- piles d'appareils acoustiques (si remboursement AMO*)	60 %	40 %	60 €/an	100 % + 60 €/an
Optique				
- optique (monture, verres, lentilles pris en charge par l'AMO*)	60 %	40 %	-	100 %
> Equipement 2 verres à simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6 et + 6 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4 dioptries, et monture prise en charge par l'AMO* (1) dont forfait monture limité à 100€	-	-	170 €/an (1)	170 €/an
> Equipement verres autres corrections et monture pris en charge par l'AMO*(1) dont forfait monture limité à 100€	-	-	250 €/an (1)	250 €/an
- Lentilles prescrites prises en charge ou non par l'AMO*, y compris jetables	-	-	100 €/an	100 €/an
- Chirurgie réfractive (par oeil)	-	-	250 €/an	250 €/an
(1) = limité à un remboursement pour un équipement et par période de 2 ans, période ramenée à 1 an pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue pour les adultes (basée sur l'évolution de la correction)				
Dentaire				
Remboursables par l'AMO* :				
- soins dentaires (INO-SDE-END-AXI)	70 %	30 %	50 % (2)	150 %
- inlay et onlay (forfait supplémentaire par dent) (INO) (2)	-	-	80 € (2)	80 €
- prothèses dentaires (PAR-PAM-PFC-PFM-IMP-RPN-PDT-ICO) (2)	70 %	30 %	250 % (2)	350 %
- orthodontie (TO-ORT) (2) soit pour un semestre de traitement 306,50 €	70 %	30 %	158,40 % (2)	258,40 %
Non remboursables par l'AMO* :				
- prothèses dentaires (PFC-RPN) (2)	-	-	301€/prothèse (2)	301 €/prothèse
- parodontologie (TDS) (2)	-	-	720 €/an (2)	720 €/an
- implant (IMP) (2)	-	-	280 €/an (2)	280 €/an
(2) = plafond global annuel : 1 500 € / an				
Hospitalisation médicale ou chirurgicale				
- dans un établissement public ou privé	80 %	20 %	-	100 %
- participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	-	oui	oui
- chambre particulière (30 jours par hospitalisation, renouvelable une fois)	-	-	45 €/jour	45 €/jour
- frais d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans et ascendant de plus de 70 ans inscrit)	-	-	38,50 €/jour	38,50 €/jour
- transport accepté par l'AMO*	65 %	35 %	-	100 %
- forfait journalier hospitalier illimité (sauf établissements médico-sociaux)	-	-	100 % Frais réels	100 % Frais réels
- dépassement honoraires médicaux pour un médecin signataire du CAS***	-	-	100% FR dans la limite de 50 % BRSS****	100% FR dans la limite de 50 % BRSS****
- dépassement honoraires médicaux pour un médecin non signataire du CAS***	-	-	100% FR dans la limite de 30 % BRSS****	100% FR dans la limite de 30 % BRSS****
- dépassement hors honoraires médicaux (frais de séjour, de salle d'opération)	-	-	100% FR dans la limite de 50 % BRSS****	100% FR dans la limite de 50 % BRSS****
Maternité				
- amniocentèse	-	-	65 €	65 €
- caryotype foetal	-	-	120 €	120 €
- péridurale	-	-	80 €	80 €
- chambre particulière (4 jours par année civile)	-	-	45 €/jour	45 €/jour
- prime maternité et adoption (si déclaration de l'enfant dans les 6 mois suivant la naissance et inscrit à la mutuelle)	-	-	150 €	150 €
Obsèques				
- en cas de décès d'un bénéficiaire inscrit, participation aux frais dans la limite de	-	-	1000 €	1000 €
Autres prestations				
- Garantie Assistance	-	-	oui	oui
- cure thermique acceptée par l'AMO*	65 %	35 %	-	100 %
- vaccins, injections et buvables (y compris les voyages à l'étranger)	-	-	15 €	15 €
- contraceptifs oraux non pris en charge par l'AMO* (sur prescription médicale)	-	-	40 €/an	40 €/an
- psychologue, psychomotricien	-	-	80 €/an	80 €/an
- substituts nicotiniques (sur prescription médicale)	-	-	50 €/an	50 €/an

Contrat Responsable. Les garanties répondent aux dispositions en vigueur dans le cadre de la nature du contrat désigné ci-dessus. Actes de prévention (en application de l'article R.871-2 II du Code de la Sécurité Sociale). Les actes de prévention prévus dans la liste fixée par arrêté du 8 juin 2006 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100% du TM. Prestations complémentaires en pourcentage de la base de remboursement conventionnelle de l'AMO. Celui-ci désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'assurance maladie. Les taux mentionnés au titre de l'AMO sont ceux qui s'appliquent aux assurés du régime général, hors application de taux particuliers (remboursement à 100%, régime particulier, etc... dans ce cas, le remboursement total reste identique aux autres remboursements).

*AMO : Assurance Maladie Obligatoire - **ALD : Affection de Longue Durée - ***CAS : Contrat d'Accès aux soins - ****BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale - FR : Frais réels ADC : actes de chirurgie - ADA : actes d'anesthésie - ADI : actes d'imagerie - ADE : actes d'échographie - ATM : actes techniques médicaux - AXI : prophylaxie bucco-dentaire - END : actes d'endodontie - ICO : Inlay-core - INO : actes inlay-onlay - IMP : implantologie - ORT : orthodontie médecin - PAR : prothèses amovibles définitives résine - PAM : prothèses amovibles définitives métalliques - PDT : prothèses dentaires provisoires - PFC : prothèses fixes céramiques - PFM : prothèses fixes métalliques - RPN : réparations sur prothèse - SDE : soins dentaires - TDS : parodontologie (actes sur tissu de soutien de la dent) - TO : orthodontie

UNE QUALITÉ RÉCOMPENSÉE



Mutuelle Cybèle Solidarité
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 443 885 355, substituée par la Mutuelle UMC
Siège social : Résidence Vivaldi - 48, cours du Maréchal Gallieni - 33400 Talence
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)
61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

Mutuelle UMC
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 529 168 007
Siège social : 35, rue Saint-Sabin - 75011 Paris
Adresse postale : 35, rue Saint-Sabin - 75534 PARIS CEDEX 11 - www.mutuelle-umc.fr
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)
61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

